

MINISTERE  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

Dakar, le

## EXPOSE DES MOTIFS

loi autorisant  
le Président de la République à ratifier  
l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et  
modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les  
membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique,  
d'une part, et la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'autre  
part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à  
Luxembourg, le 25 juin 2005.

----- o00o -----

Adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), lors de la  
35<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres ACP-UE, cet Accord vient  
modifier pour la seconde fois l'Accord de Cotonou, signé à Cotonou  
(Bénin), le 23 juin 2000 et qui régit pour une période de vingt ans les  
relations entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et  
la Communauté Européenne (CE) et ses Etats membres.

Encore appelé « Accord de partenariat ACP-UE » ou « Accord de  
Cotonou », cet Instrument vient de connaître sa seconde révision,  
conformément aux dispositions de son article 95, après avoir été modifié  
une première fois en 2005.

Pour rappel, ce partenariat remonte au tout début des indépendances  
africaines avec la Convention de Yaoundé, signée en 1963, qui sera plus  
tard remplacée par la Convention de Lomé de 1975, toutes deux  
modifiées à plusieurs reprises.

Ce partenariat, riche de sept Accords et initialement fondé par six  
pays européens et dix-huit Etats ACP, regroupe présentement les vingt  
sept (27) pays membres de l'Union Européenne et soixante-dix-huit (78)  
pays ACP.



A travers cette deuxième révision, les pays ACP et ceux de l'UE inscrivent leur coopération dans le renforcement de :

- la dimension politique des questions institutionnelles et politiques sectorielles spécifiques ;
- la coopération économique, l'intégration régionale, le commerce et le développement du secteur privé et
- la coopération pour le financement du développement.

En révisant les articles 8 et 9 de l'Accord de Cotonou, le Conseil des Ministres ACP-UE entend ouvrir le dialogue politique à la consolidation de la coopération entre les Parties et à la promotion d'un système fondé sur le réalisme par l'amélioration de l'efficacité de l'aide ainsi que les politiques générales sectorielles, notamment, les changements climatiques, l'égalité du genre et les migrations. Ce dialogue a aussi été ouvert à la participation des Organisations régionales et sous-régionales ACP compétentes ainsi qu'à l'Union Africaine (UA).

S'agissant du deuxième volet de cette modification, les pays ACP et la CE sont convenus d'élargir leur coopération aux organisations régionales, aux Pays et Territoires d'Outre-mer (PTOM) ainsi qu'aux régions ultrapériphériques et de faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires à travers des mécanismes régionaux définis d'un commun accord. Ils entendent aussi promouvoir le développement du commerce international tout en préservant la gestion durable de l'environnement et la non utilisation de mesures d'accompagnement à des fins protectionnistes. Enfin, ces pays s'engagent à adapter le fonctionnement du Centre pour le Développement de l'Entreprise (CDE) et du Centre Technique pour le Développement de l'Agriculture (CTA) au contexte de restructuration des économies ACP dans un environnement de crise financière.

La troisième amélioration de ce partenariat se rapporte à la coopération pour le financement du développement qui a permis de revisiter l'éligibilité au financement ainsi que les modes et moyens du financement du développement, y compris, l'appui budgétaire.

Ces différentes réformes introduites dans l'Accord de Cotonou renseignent davantage sur l'orientation prise par les pays du Groupe ACP et ceux de l'UE en vue de s'appuyer sur les organisations régionales et sous-régionales dont font partie les premiers nommés, les organismes financiers ACP ou CE intervenant dans le financement du développement dans les pays membres de ce Groupe ainsi que les pays en développement ne faisant pas partie des ACP, mais qui participent à une initiative commune avec les pays de ce Groupe.

Ce présent Accord entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle les instruments de ratification des Etats membres de la Communauté européenne (CE) et de deux tiers des Etats ACP ainsi que l'instrument d'approbation de la CE auront été déposés.

La ratification de ce texte, par le Sénégal, permettra de tirer davantage profit de la coopération avec l'Union européenne, notamment, par l'accroissement du financement de projets.

De surcroît, notre pays, faisant partie des Etats précurseurs de ce partenariat initié depuis 1963, confortera le rôle de leader qui a toujours été au sein du Groupe ACP.

Telle est l'économie du présent projet de loi.



**Loi n° 2012-21**

autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

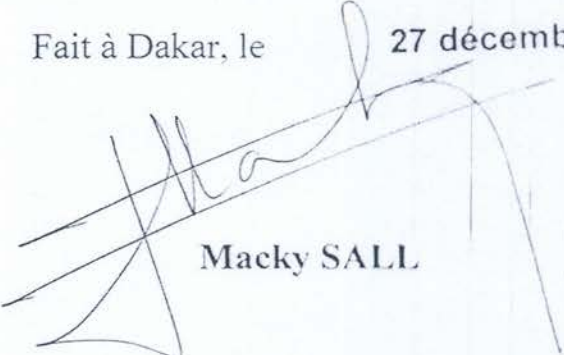
L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du mardi 18 décembre 2012 :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article unique :** le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord adopté le 22 juin 2010, à Ouagadougou (Burkina Faso), et modifiant, pour la deuxième fois, l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou, le 23 juin 2000 et modifié une première fois à Luxembourg, le 25 juin 2005.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 27 décembre 2012

  
Macky SALL

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

  
Abdoul MBAYE